

Procès-Verbal de la séance du 07 novembre 2024

Convocation adressée à chaque conseiller Municipal le 24/10/2024, avec l'ordre du jour suivant :

FINANCES LOCALES

- 1 – Convention de partenariat entre la Commune de St-Hilaire-Lès-André sis et l'Association MISTIGRIFF/CLEMENT
- 2 – Attribution de chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël
- 3 – Répartition des charges relatives aux sorties et activités scolaires entre les communes du regroupement scolaire-année 2024
- 4 – Décision modificative n° 3 - Budget Assainissement 2024
- 5 – Admission de créances Assainissement en non-valeur
- 6 – Décision modificative n°2 – Budget Commune 2024
- 7 – Tarifs concessions, des caves-urnes et des cases du columbarium du cimetière communal
- 8 – Tarifs de location de salles communales
- 9 – Tarifs du service Accueil périscolaire
- 10 – Redevances d'assainissement collectif
- 11 – Instauration de la tarification Sociale « dispositif de la cantine à 1 € »
- 12 – Convention d'occupation et d'aménagement des voies du domaine public par TOTALENERGIES concernant la future centrale solaire photovoltaïque

FONCTION PUBLIQUE

- 13 – Tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 14 – Rapport d'activité 2023 de la 3CBO

Questions diverses

L'an 2024 et le 07 novembre 2024 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire-lès-André sis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAUDY Christophe Maire.

Sont présents : M. GAUDY Christophe, Maire, M. DARMON Alain, M. Olivier GENDRON, M. David FOURNIER, M. Loïc DELANDRE, M. Pascal ZANELLY, Mme BRADLEY-CHOUPOT Paula, Mme SPECHT Jocelyne, Mme Céline GAUDON, Mme Sandrine SALVAYRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée ayant donné procuration : Mme ZELGHIN Jennifer à Mme Paula BRADLEY-CHOUPOT

Absents : M. Cyril COCHEMÉ, ; Mme Sylvie NANCY-SIDOINE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 10

A été nommé(e) secrétaire :

Pascal ZANELLY, à l'unanimité

Le Maire poursuit par la lecture du compte-rendu du 12 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Délégations consenties au Maire :

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis la précédente séance du Conseil Municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Date	Titulaire du marché	Commande	en € TTC
17/09/2024	SERTEC EVENEMENTS	Sonorisation marché de Noël	910.00 €
23/09/2024	BOULANGERIE	Pot Comice Agricole du 27/09/24	43.40 €
23/09/2024	AUBERGE	Pot Comice Agricole du 27/09/24	325.00 €
26/09/2024	VALETTE	Commande colis de Noël personnes âgées	3 103.00 €
03/10/2024	LOGEART	Fleurs d'Automne	500.82 €
04/10/2024	PARDE Thierry	Traitement des routes (herbes)	259.20
08/10/2024	Mme SCHOEN	Intervention musique à l'école (sept à déc 24)	1 170.00 €
15/10/2024	CONGRES DES MAIRES	Transport et dîner du 20/11/24	225.00 €
21/10/2024	SOMELEC	Dépose du projecteur de l'église + mise en place panneau lumineux des Beaufils	396.00 €
21/10/2024	METALLERIE RODE	Réparation de la croix de la rue de la Croix St Vincent	492.00 €
25/10/2024	METHIVIER	Bavette pour l'épareuse	184.31 €

7 608.73 €

Objet(s) des délibérations :

1 – Convention de partenariat entre la commune de St Hilaire-Lès-Andréis et l'association MISTIGRIFF/CLEMENT

Délibération : D2024_047

Il est rappelé que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale. Confronté à une prolifération de chats "errants", la commune souhaite lutter contre cette prolifération et assurer une régulation des chats errants, en mettant en place un dispositif de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants, sur son territoire.

Dans le cadre de la politique municipale relative à la présence de ces animaux, la commune envisage de continuer le partenariat avec l'association MISTIGRIFF/CLEMENT pour l'année 2025, représentant une stérilisation de 15 chats par an.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prolongation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention à passer avec l'association MISTIGRIFF/CLEMENT, sise 4 rue Les Ménardins à Ervauville (45320), enregistrée sous le n° 910 406 776 00013 dont le projet est joint à la présente délibération
- PRÉCISE que ladite convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025
- ACCEPTE de régler au Cabinet vétérinaire, la participation financière des actes de stérilisation et d'identification dans la limite de 15 chats pour l'année 2025
- AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant
- DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 00 abstentions : 00)

2 – Attribution de chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël

Délibération : D2024_048

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), suite aux publications des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Il rappelle également le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux, prestations sociales que le CNAS n'offre pas.

Le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer le montant des carnets Chèques Cadeaux.

Vu l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 88-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe d'attribution de chèques CADHOC au titre de l'année 2024,
- RECONDUIRE l'application des conditions d'attribution de l'an dernier, comme suit :
 - o Tout agent communal positionné sur un emploi à temps complet ou à temps non complet,
 - o Tout agent titulaire, stagiaire ou contractuel
- FIXE le montant maximal à 150 € pour les agents communaux à temps complet
- FIXE le montant maximal à 120 € pour les agents communaux à temps non complet
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 00 abstentions : 00)

3 – Répartition des charges relatives aux sorties et activités scolaires entre les communes du regroupement scolaire - année 2024

Délibération : D2024_049

Le coût des activités Piscine s'élève comme suit :

- piscine 2024 : 2 000 € pour 49 enfants - 18 séances

Pour rappel, l'activité Piscine se déroule à la piscine communautaire de Château-Renard

La répartition se fait entre les communes du groupement, en fonction du nombre d'élèves ayant bénéficié de cette activité, comme suit :

Prestataire	Coût total	Nbre total d'enfants	Coût par enfant
Piscine 2024 : 3CBO	2 000,00 €	49	40.81 €

Chantecoq	Coût par enfant	Nbre d'enfant	Coût total
Piscine 2024	40.81 €	18	734.58 €
			734.58 €
Courtemaux	Coût par enfant	Nbre d'enfant	Coût total
Piscine 2024	40.81 €	3	122.43 €
			122.43 €

Vu les états de recouvrement des charges pour chaque commune,

Le Conseil Municipal :

- VALIDE la répartition pour chaque commune du regroupement scolaire, comme suit :

Commune	Piscine	Total
Chantecoq	734.58 €	734.58 €
Courtemaux	122.43 €	122.43 €
		857.01 €

- CHARGE le Maire d'émettre les titres correspondants et l'AUTORISE à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les sommes dues par les communes de Chantecoq et Courtemaux seront mises en recouvrement et imputées à l'article 70875.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 00 abstentions : 00)

4 – Décision modificative n°3 - Budget Assainissement 2024

Délibération : D2024_050

Le Maire informe qu'afin de régler « les créances éteintes » en fonctionnement pas assez budgétisé lors de l'élaboration du budget primitif 2024, il est nécessaire de faire un virement de crédit.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2024 Assainissement,

Vu le solde de certains articles dans les chapitres

Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits

Vu la proposition du Maire,

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépense		Dépense	
6542 Créances éteintes	+ 254.24 €	61521 Bâtiments publics	-254.24 €
Recette		Recette	
		065	+254.24 €
		TOTAL	+254.24 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative détaillée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

5 – Admission de créances Assainissement en non-valeur

Délibération : D2024_0051

Le Maire rappelle que le Service de Gestion Comptable de Montargis assure le recouvrement des créances Assainissement collectif mais qu'aujourd'hui, après épuisement des procédures, il convient de passer certaines factures en non-valeur.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande formulée **et l'état présenté** par le Service de Gestion Comptable de Montargis en date du 29 août 2024 des factures Assainissement à présenter en priorité en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits restant à recouvrer pour la somme de 254.24 €, selon l'annexe jointe.
- AUTORISE le Maire à émettre un mandat de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur, pour la somme de 254.24 €.
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 « Créances éteintes » du budget 2024 Assainissement.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

6 – Décision modificative n°2 – Budget Commune 2024

Délibération : D2024_052

Le Maire informe qu'afin de régler certaines factures d'investissement non pris en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2024, il est nécessaire de faire un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 de la Commune,

Vu le solde de certains articles dans les chapitres

Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits

Vu la proposition du Maire,

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
617 Etudes et recherches	-1 716.00 €	2051 Concessions et droits similaires	+1 716.00 €
023 virement Section Fonctionnement à Section Investissement	+1 716.00 €		
Total	0.00 €	Total	+1 716.00 €
Recettes		Recettes	
		021 virement Section Fonctionnement à Section Investissement	+1 716.00 €
		TOTAL	+ 1 716.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative détaillée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 0)

7 – Tarifs des concessions, des caves-urnes et des cases du columbarium du cimetière communal

Délibération : D2024_053

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des concessions de terrain, columbarium, cave-urnes, jardin du souvenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223.13 et suivants,
Vu la délibération N°D2023_052 du 23 novembre 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'appliquer **à compter du 1^{er} janvier 2025**, les tarifs suivants :

Concession terrain :

DUREE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025
15 ans	80,00 €	180,00 €	180,00 €
30 ans	150,00 €	295,00 €	300,00 €

Les concessions sont éventuellement renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

Cases du columbarium :

DUREE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025
15 ans	200,00 €	500,00 €	500,00 €
30 ans	400,00 €	750,00 €	750,00 €

Les concessions sont éventuellement renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

Caves-urnes :

DUREE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025
15 ans	80,00 €	180,00 €	180,00 €
30 ans	150,00 €	295,00 €	300,00 €

Les concessions sont éventuellement renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

- ABROGE la délibération N°D2023_052 du 23 novembre 2023,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 09 / contre : 00 / abstentions : 02)

8 – Tarifs de location de salles communales

Délibération : D2024_054

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution de ces tarifs.

Vu la délibération N°D2023_053 en date du 23 novembre 2023 fixant les tarifs de location en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier les tarifs votés par délibération N°D2023_053, comme suit :

Dénomination	Forfait location entretien sans cuisine	Forfait location entretien avec cuisine	Caution
--------------	---	---	---------

SALLE POLYVALENTE

Vin d'honneur à la salle polyvalente (habitants de la commune)	120,00 €	180,00 €	1 000,00 €
Location de la salle polyvalente (entreprises ou habitants de la commune)	150,00 €	200,00 €	1 000,00 €
Location de la salle polyvalente (entreprises ou habitants hors commune)	250,00 €	300,00 €	1 000,00 €
Associations locales dans le cadre des activités courantes réservées aux adhérents	Gratuité totale		
Associations locales dans le cadre des activités ponctuelles ouvertes au public avec restauration			1 000,00 €

ANNEXE DE LA MAIRIE

Vin d'honneur (habitants de la commune)		200,00 €	1 000,00 €
Location de l'annexe mairie (entreprises ou habitants de la commune)	/	400,00 €	1 000,00 €
Location de l'annexe mairie (entreprises ou habitants hors commune)	/	550,00 €	1 000,00 €

- ABROGE la délibération N°D2023_052 du 23 novembre 2023,
- DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 ces nouveaux tarifs
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

9 – Tarifs et horaires du service Accueil périscolaire

Délibération : D2024_055

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune procède à la facturation mensuelle des services de la garderie de l'école primaire.

Dans cette perspective, le Maire doit faire savoir si une modification tarifaire est à envisager à partir du 1er janvier 2025 ou si les tarifs sont reconduits.

Evolution des tarifs :

	Garderie Matin	Garderie Soir avec goûter Horaire 1 16h30 – 17h30	Garderie Soir avec goûter Horaire 2 16h30 – 18h30	Pénalité pour retard Par tranche horaire dépassée
2018	1,70 €	/	3,17 €	10,00 €
2019	1,72 €	2,20 €	3,20 €	10,00 €
2020	1,74 €	2,23 €	3,24 €	10,00 €
2021	1,77 €	2,27 €	3,30 €	10,00 €
2022	1,80 €	2,30 €	3,33 €	10,00 €
2023	1,90 €	2,40 €	3,45 €	10,00 €
2024	2.00 €	2.50 €	3.60 €	10.00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des tarifs relatifs aux services de la garderie de l'école primaire.

Vu la délibération du 12 juillet 2007 votant la création d'une garderie périscolaire ;

Vu la délibération n° 2023_054 du 23 novembre 2023 fixant les tarifs de ce service au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité territoriale de fixer les tarifs applicables aux usagers de la garderie périscolaire,

Considérant que les tarifs pratiqués comprennent les charges de fonctionnement relatives au personnel et à l'achat des goûters servis aux enfants pendant la garderie du soir,

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer les tarifs de la garderie périscolaire **à compter du 1^{er} janvier 2025**, comme suit :

● Garderie du matin :	2.10 €
● Garderie du soir + goûter – horaire 1	2.60 €
● Garderie du soir + goûter – horaire 2	3.75 €
● Pénalité pour retard (par tranche dépassée)	10.00 €

- ABROGE la délibération n°2023_054 du 23 novembre 2023,

- AUTORISE le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

10 – Redevances d'assainissement collectif

Délibération : D2024_056

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune procède à la facturation de la redevance Assainissement, dont un acompte est demandé en juin et le solde en décembre de chaque année.

Dans cette perspective, le Maire doit faire savoir si une modification tarifaire est à envisager à partir du 1^{er} janvier 2025 ou si les tarifs sont reconduits.

Evolution des tarifs :

	Forfait pour contribution aux charges fixes du services en €	Mètre cube d'eau consommée en €
2018	42,00	1,30
2019	42,00	1,30
2020	43,00	1,33
2021	44,00	1,35
2022	45,00	1,40
2023	47,00	1,45
2024	50.00 €	1.50 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des tarifs relatifs à l'abonnement et au mètre cube.

Vu la délibération n° D2023_055 du 23 novembre 2023 fixant les tarifs de ce service Assainissement au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité territoriale de fixer les tarifs applicables aux usagers de ce service,

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide de :

- FIXER, **à compter du 1er janvier 2025**, le tarif de l'assainissement collectif à 1.60 € par mètre cube d'eau consommée, pour les usagers ayant un rejet d'eaux usées domestiques sur le territoire de la commune,
- FIXER le forfait pour contribution aux charges fixes du service (prix de l'abonnement annuel) à 55 €,
- ABROGER la délibération n°D2022_055 du 23 novembre 2023,
- AUTORISER le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

La Commission des Finances réunie en séance le 23 octobre 2024, propose d'augmenter la PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif) à 3 500,00 € **applicable au 1^{er} janvier 2025**.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide de :

- FIXER le montant de la taxe dite de raccordement au tout à l'égout à 3 500,00 €
- ABROGER la n°D2023_055 du 23 novembre 2023,
- AUTORISER le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

11 – Instauration de la tarification Sociale « dispositif de la cantine à 1 € »

Délibération : D2024_057

Le Maire informe que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes rurales qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de la tarification sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2023_023 du 16 mai 2023 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- INSTAURE la tarification sociale dans le restaurant scolaire de la commune de St-Hilaire-Lès-Andréis,
- MET en place cette tarification sociale à compter du 01 décembre 2024
- FIXE la durée à trois (3) ans.

Vote : à l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

12 – Convention d'occupation et d'aménagement des voies communales public par TOTALENERGIES concernant la future centrale solaire photovoltaïque

Délibération : D2024_058

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'une convention doit être signée avec TOTALENERGIES concernant le projet de la future centrale solaire photovoltaïque qui est desservi par le chemin rural « des Chalumeaux ».

Le propriétaire doit consentir au bénéficiaire l'autorisation d'utiliser la voie ci-dessous :

Dénomination	Utilisation	Commune
Chemin des Chalumeaux	Passages de véhicules et câbles/accès/élargissement/pans coupés	Saint-Hilaire-Lès-Andréisis

Cette voie appartient au propriétaire et est intégrée au domaine public de la Commune de Saint-Hilaire-Lès-Andréisis, étant ici précisé que l'autorisation n'altère pas l'affectation ni la destination de la voie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière, cette Autorisation vaut permission de voirie, pour ce qui concerne l'occupation de cette voie avec emprise et permission de stationnement dans les autres cas.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'utilisation du chemin rural « des Chalumeaux »
- AUTORISE le Maire à signer la convention citée ci-dessus

A l'unanimité des membres présents (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

13 – Tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025

Délibération : D2024_059

Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2020-03-07 du 10 mars 2020 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Caté- gorie	Cadres d'emplois	Grades	Libellé de l'emploi	Nbres d'em- plois	Temps de travail fixé dans le poste	Durée hebdo madair e de service	Emploi pourvu ou vacant
Filière ADMINISTRATIVE							
B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	Secrétaire générale de mairie	01	TC	35,00	Pourvu
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	01	TC	35,00 h	Pourvu
Filière TECHNIQUE							
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial	Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux et publics	01	TC	35,00 h	Pourvu
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux et publics	01	TC	35,00 h	Pourvu
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	Agent d'entretien des bâtiments communaux et publics	01	TNC	31,00 h	Pourvu
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments communaux et publics	01	TNC	8.00 h	Pourvu
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	Agent d'entretien des bâtiments communaux et publics	01	TNC	13,50 h	Non Pourvu
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	Agent d'entretien des bâtiments communaux et publics	01	TNC	23,00 h	Pourvu
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	Agent d'entretien des bâtiments communaux et publics	01	TNC	13,50 h	Pourvu

Filière ANIMATION							
C	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation		01	TNC	33,00 h	Non Pourvu
C		Adjoint territorial d'animation		01	TNC	28,00 h	Pourvu
		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		01	TNC	24,00 h	Pourvu

- ABROGE la précédente délibération n° 2023_061 du 23 novembre 2023, fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal,
- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

14 – Rapport d'activité 2023 de la 3CBO

Délibération : D2024_060

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement, Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport d'activité 2023 de la 3CBO qui a été présenté en conseil communautaire le 26/09/2024.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport suivant (ci-annexé).

Après avoir fourni toutes les informations et entendu le Maire, le Conseil Municipal APPROUVE le rapport d'activité 2023 de la 3CBO..

A l'unanimité (pour : 11 contre : 00 abstentions : 00)

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à : 19H31

Fait et délibéré le 07/11/2024
Le Maire
Christophe GAUDY

et ont signé les membres présents
Le secrétaire de séance
Pascal ZANELLY